



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-88

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES PIÉTONS ET VÉLOS LE LONG DE LA BRANCHE ALIMENTAIRE DU CANAL LATÉRAL DU GRAND MORIN.

Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route et les décrets subséquents ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 116-2 et L 114-1 ;

CONSIDÉRANT les récentes constatations effectuées sur les lieux par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, propriétaire de la branche alimentaire et de ses abords, ainsi que des risques associés à de nouvelles chutes d'arbres ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de part et d'autre de la branche alimentaire, il est nécessaire d'interdire toute circulation des piétons et vélos le long de celle-ci, afin que la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne puisse procéder à l'abattage des arbres couchés et partiellement tombés à la suite des dernières tempêtes hivernales ;

ARRÊTE

Article 1 : A cet effet, il sera interdit aux piétons et aux vélos de circuler le long de la branche alimentaire du canal latéral du Grand Morin jusqu'à nouvel avis et ce à compter de ce jour ;

Article 2 : Le balisage et la signalisation seront implantés par les services techniques de la commune ;

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune d'Esblly ;

Article 4 : Toute infraction constatée au présent arrêté, fera l'objet d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Au Commandant du Centre de Secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- À Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- À Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- À la Police Municipale et aux Agents de Surveillance de la Voie Publique d'Esbly,
- À la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 17 avril 2024.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en Sous-Préfecture le :

et de sa publication le : **18 AVR 2024**

de l'affichage le : **18 AVR 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00

Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr